

Mon second point a trait à la Commission McDonald. Les députés d'en face prétendent ne pas vouloir empiéter sur sa juridiction. Mais je signalerais que le gouvernement l'a déjà discréditée en s'engageant à présenter une mesure législative qui permettrait à la GRC d'ouvrir le courrier, avant même que la commission puisse remettre son rapport. Nous lui avons demandé d'attendre, mais il a refusé de le faire.

A ces deux arguments, j'ajoute tout ce qu'ont dit cet après-midi les orateurs de ce côté-ci de la Chambre, et c'est beaucoup. L'opposition a très bien plaidé sa cause, et elle l'a fait pour sauver le Parlement. L'heure perdue dont le premier ministre a parlé passera probablement à l'histoire comme étant la meilleure heure dans l'histoire de l'opposition.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir limiter mon intervention à la question dont la présidence est saisie, à savoir s'il s'agit vraiment d'un cas de violation de privilèges qui justifie la mise en délibération d'une motion.

Depuis que je siége à la Chambre, jamais je n'ai vu un aussi triste spectacle que celui qu'a donné aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau). Le temps consacré à défendre les droits du Parlement et, plus particulièrement, ceux de l'opposition, est toujours utile. Nous n'avons passé que trop de temps ces dix dernières années à rogner ces droits, à tel point que nous ne sommes rien de plus qu'une calamité comme nous a décrits le premier ministre à plus d'une reprise, «de purs inconnus à cinquante pieds de la Colline». Je ne regretterai pas d'être intervenu dans le débat s'il doit aboutir à préserver certains des rares droits qui restent à l'opposition.

L'une des premières observations que nous inspire l'intervention du premier ministre, c'est qu'il a omis de parler de la véritable question en jeu, à savoir les déclarations faites initialement par le solliciteur général (M. Blais) à la Chambre—déclarations que ce dernier a lui-même corroborées avec encore plus de force à l'extérieur de la Chambre. Le très honorable représentant nous a reproché de prendre une heure pour débattre cette question touchant les droits de l'opposition et ceux de tous les députés, mais il a pourtant lui-même pris tout près de 25 minutes immédiatement après pour sortir des platitudes. C'est le genre de choses auxquelles on peut s'attendre de la part du premier ministre car il ne comprend pas le rôle de la Chambre. Au fond le Parlement lui est indifférent. En 1968, par exemple, alors qu'il était ministre de la Justice, le gouvernement a été battu par deux voix, lors d'un vote portant sur une mesure fiscale. Eh bien, ceux qui étaient présents ont pu entendre le ministre de la Justice, l'actuel premier ministre, déclarer que cette défaite ne signifiait rien, même s'il s'agissait d'un vote sur une mesure fiscale. Voilà ce qu'il en pensait, cela malgré des siècles de tradition qui veulent que le gouvernement démissionne en pareil cas. Cela nous montre bien que le premier ministre comprend mal le rôle de la Chambre.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur l'argument qu'a fait valoir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si l'on observe le principe qu'a énoncé le solliciteur général vendredi dernier, le cabinet peut se dérober à ses responsabilités et se protéger en jouant tout simplement aux

chaises musicales. Si l'on poussait ce raisonnement à l'extrême, tous les ministres pourraient se décharger de toute responsabilité pour leurs actions passées en adoptant la stratégie absurde qui consisterait à s'échanger à tour de rôle les ministères. Le gouvernement pourrait ainsi faire table rase et repartir à zéro. Je n'ai jamais rien entendu de plus ridicule et je ne vois rien qui puisse justifier un pareil raisonnement.

Quant à savoir si la question de privilège paraît fondée à première vue, il est à mon sens indubitable, comme Votre Honneur l'a décidé en d'autres occasions, que la règle qui s'applique aux questions dont sont saisis les tribunaux n'est pas valable pour les enquêtes à caractère administratif ni pour les commissions qui ont été établies par le gouvernement. Je pourrais appuyer mes dires sur le paragraphe 11 qui figure à la page 328 de la 18^e édition du *May*. S'il était nécessaire de citer un précédent, je pourrais parler de la commission Dorion qui avait été établie par le prédécesseur du très honorable représentant et qui plongea alors le gouvernement dans un profond embarras, ainsi que de l'enquête Spence. Au cours de ces enquêtes, des députés de l'opposition ont posé des questions à plusieurs reprises à la Chambre, et les ministres du cabinet y ont répondu.

Les passages du hansard de vendredi que le solliciteur général a omis de citer sont bien plus importants que ceux qu'il a cités. Soit dit en passant, le premier ministre interprète les déclarations d'une manière incroyable. Le solliciteur général nous a demandé de croire que nous interprétions ses propos d'une manière extrêmement subtile. Il a déclaré qu'il refuserait de parler de questions se rapportant à des témoignages recueillis par la commission. J'aimerais citer le passage du hansard dans lequel on rapporte ses propos. Il n'y a pas fait allusion aujourd'hui. A la page 2511, on peut lire la déclaration suivante:

J'entends donc laisser la commission tirer ses propres conclusions de la preuve fournie. Je n'ai pas l'intention de me livrer au jour le jour à des commentaires sur les témoignages recueillis par la commission.

Si les faits présentés soulèvent des questions sur la conduite des ministres, nous sera-t-il interdit, comme le ministre semble le croire, de poser des questions aux ministres et d'en obtenir des réponses?

On peut également lire à la page 2511 du hansard, dans la colonne de gauche:

Je prends ma responsabilité ministérielle très au sérieux. Or, cette responsabilité m'a été donnée le 1^{er} février de cette année. Ce qui s'est passé avant cette date et avant la nomination de mon prédécesseur immédiat fait actuellement l'objet de l'enquête menée par la commission McDonald.

Le député n'a pas cité ce passage. A la même page du hansard, on peut également lire la question suivante posée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) au ministre:

● (1552)

Nous avons donc le devoir de poser ces questions au ministre afin de connaître la vérité à la Chambre.

Le député de Northumberland-Durham a demandé au ministre l'assurance qu'il répondrait aux questions au sujet des faits présentés, mais le solliciteur général lui a répondu par un non catégorique.